

Arrêté n°2025-392 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 12/08/2025

Demande déposée le 01/07/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 09/07/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 12/08/2025

N° PA 042 147 25 00005

Par : **COMMUNE DE MONTBRISON représentée par
Monsieur BAZILE Christophe**

Demeurant à : **1 Place de l'Hôtel de Ville
42600 MONTBRISON**

Sur un terrain sis à : **Place des Comtes de Forez
42600 MONTBRISON
147 BO 195, 147 BO 196**

Nature des Travaux : **Réhabilitation de la Place des Comtes du
Forez : désimperméabilisation des places de
stationnement, agrandissement des espaces
verts, réfection des voies de circulation et
création de cheminements piétons**

Le Maire,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 01/07/2025 par la COMMUNE DE MONTBRISON représentée par Monsieur BAZILE Christophe,

Vu l'objet de la demande

- pour la réhabilitation de la Place des Comtes du Forez comprenant une désimperméabilisation des places de stationnement, l'agrandissement des espaces verts, la réfection des voies de circulation et la création de cheminements piétons,
- sur un terrain situé Place des Comtes de Forez, à Montbrison,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : U1,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 04/08/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau Potable en date du 02/08/2025,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 25/07/2025,

ARRETE

ARTICLE UN : EST AUTORISE le projet de réhabilitation de la Place des Comtes du Forez déposé par la COMMUNE DE MONTBRISON représentée par Monsieur BAZILE Christophe, d'une superficie de 4610 m², conformément aux documents suivants annexés au présent arrêté :

- Notice décrivant le terrain et le projet
- Plan de l'état actuel du terrain et de ses abords
- Plan de composition d'ensemble coté dans les trois dimensions
- Programme et plan des travaux d'équipement.

ARTICLE DEUX : Les travaux de réhabilitation définis dans le programme et plan des travaux annexés au présent arrêté, devront être commencés dans un délai de TROIS ANS à compter de la date du présent arrêté. A défaut, le présent arrêté sera caduc.

ARTICLE TROIS : Les travaux de réhabilitation seront exécutés en accord avec les SERVICES TECHNIQUES, Loire-Forez Agglomération. Le pétitionnaire devra fournir un plan de récolement à l'achèvement des travaux.

ARTICLE QUATRE : Les prescriptions émises Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau et Service Eau Potable, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 12 août 2025,
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Montbrison, le 04/08/2025

Agglo

Service : Service Cycle de l'eau

Référence : VV Asst 2025

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez Agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	PA 0421472500005	Reçu le :	09/07/2025
Date de dépôt :	01/07/2025	Demandeur :	COMMUNE DE
Ref. Cad. :	BO 195 196		MONTBRISON représenté
Adresse :	Place des Comtes de Forez		par BAZILE Christophe
Commune :	42600 MONTBRISON		1 Place de l'Hôtel de Ville
Nature du projet :	Réhabilitation de la voirie Place des Comtes de Forez	Commune :	42600 MONTBRISON

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

Prescriptions techniques des eaux usées :

Des réseaux unitaires sont présents sous les parcelles BO 195 et BO 196. Il conviendra de ne pas endommager ces réseaux publics existants. Ces réseaux d'assainissement appartiennent à Loire Forez agglomération, **qui ne les déviera pas et qui a le droit de les conserver sur propriété communale comme indiqué dans la convention de transfert assainissement.** Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art.

Prescriptions techniques des eaux pluviales :

Le service GIEP retourne un avis donné favorable pour la gestion des eaux pluviales du projet. Les aménagements prévus (parkings en pavés à joints larges perméables, la végétalisation des zones piétonnes et la conservation des espaces verts et des arbres existants), vont participer à la désimperméabilisations de cet espace, au rafraîchissement de la Ville et à la décharge des réseaux d'assainissement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 04/08/2025

Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et

Thierry HAREUX

VILLE DE MONTBRISON

12 AOUT 2025

PA 4214725000005
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

Montbrison, le 02/08/2025

Service : Eau potable
Référence : VV cycle de l'eau 2025
Dossier suivi par :
Cellule urbanisme
Tel : 04 26 54 70 90
urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PA 0421472500005	Reçu le : 09/07/2025
Date de dépôt : 01/07/2025	Demandeur : COMMUNE DE MONTBRISON
Réf. Cad. : BO 195 196	représenté par Monsieur
Adresse : Place des Comtes de Forez	BAZILE Christophe
Commune : 42600 MONTBRISON	1 Place de l'Hôtel de Ville
Nature du projet : Réhabilitation de la voirie Place des Comtes de Forez	42600 MONTBRISON

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Des réseaux en alimentation eau potable de distribution sont présents sous la Place des Comtes de Forez. Il conviendra de ne pas endommager ces réseaux publics existants. Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 02/08/2025

VILLE DE MONTBRISON

12 AOUT 2025

PA 4214725000005
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

PA 0421472500005

MAIRIE DE MONTBRISON

LE 13/05/2014



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 042147 25 00005 U4201
Adresse du projet : Place des Comtes de Forez 42600
MONTBRISON
Déposé en mairie le : 01/07/2025
Reçu au service le : 09/07/2025
Nature des travaux: 08142 Aménagement d'espaces publics

Demandeur :
COLLECTIVITE LOCALE COMMUNE DE
MONTBRISON représenté(e) par
Monsieur BAZILE Christophe
1 place de l'Hôtel de Ville
42600 MONTBRISON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

NOTA : Le projet a fait l'objet d'une consultation en avant-projet pour une meilleure gestion administrative du dossier.

Fait à Saint-Etienne



12 AOUT 2025



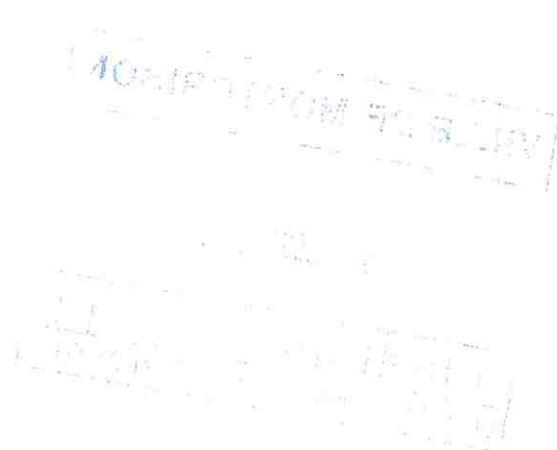
Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 25/07/2025 à 17:39

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.



ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison